



Choix du lycée

Par NAdia G

Bonjour,

Ma fille souhaite poursuivre sa scolarité au sein d'un lycée privé. elle a toujours été dans le privé (maternelle, primaire, collège) et cela a toujours été validé par son père sans soucis .

selon la convention parentale validée par un JAF, les frais de scolarisation sont à hauteur de 50% pour chacun des parents.

Aujourd'hui son père ne veut pas d'inscription en lycée privé sauf si il ne paye pas. il me demande une attestation comme quoi je prends en charge les frais de lycée et la il consentira à valider l'inscription de sa fille au lycée.

elle choisit l'option section européenne qui n'existe pas au lycée public.

quel recours ai je?

Il n'y a pas de garde alternée, les enfants sont chez moi et ne vont chez leur père qu'un wk sur 2, qqes jours presque à chaque vacances et 2 semaine l'été.

Merci

Merci de vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous ne pouvez pas imposer un lycée privé et les frais qui en découlent sauf si c'est explicitement prévu dans la convention parentale.

Vous pouvez saisir le JAF à nouveau (mais les délais sont longs)

Par kang74

Bonjour

Aucun, l'orientation est un acte non usuel de l'autorité parentale : les deux parents doivent donner leur accord

Et l'inscription en école privée nécessite l'accord des deux parents chaque année .

Enfin , si une option n'existe pas dans le lycée du secteur, vous pouvez faire cette demande dans un autre lycée public (voir educonnect: procédure secondes contingentées)) il faut juste être sélectionné... comme en privé

Privé ou public, les classes euro de generale ont des places limitées, destinées aux enfants ayant de bons résultats dans toutes les matières et un projet d'orientation en rapport .

Certaines 2des générales et technologiques sont subordonnées à des conditions réglementaires (sections sportives, sections internationales, Abibac, Bachibac...). L'entrée dans ces sections est soumise à des tests sportifs ou à des examens particuliers (se renseigner auprès des établissements

Le projet d'inscription en lycée privée s'anticipant dès Octobre (sélection), il est dommage de vous rendre compte de cela en Mai, quand vous devez valider les demandes d'affectation, et que le conseil de classe a donné un avis favorable

Peut être signer son papier et voir ce que le juge en pense en demandant une augmentation de pension ... sans certitude du résultat vu qu'il a le doit de ne pas vouloir que sa fille poursuive en privé . .

Par Isadore

Bonjour,

Le plus simple serait la signature d'une convention parentale modifiant le jugement, en stipulant que vous avez le droit d'inscrire votre fille dans l'établissement de votre choix, mais à vos frais. Le père sera content et vous pourrez inscrire votre fille.

Aucun lycée privé sérieux ne validera une inscription sans jugement ou l'accord des deux parents.

Vous avez peu de chances d'obtenir une audience du JAF d'ici septembre. Mais vous avez le temps de faire homologuer une convention parentale.